

développement, dans leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs formulés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour l'Année internationale de l'éducation ;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général, agissant avec le concours de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa quarante-septième session, des progrès accomplis par les organismes des Nations Unies en ce qui concerne la préparation de l'Année internationale de l'éducation.

1745^e séance plénière,
17 décembre 1968.

2413 (XXIII). Exploitation et conservation des ressources biologiques de la mer

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2172 (XXI) du 6 décembre 1966, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de préparer des propositions tendant à assurer que les dispositions les plus efficaces seraient prises en vue de l'établissement d'un programme élargi de coopération internationale destiné à promouvoir une meilleure compréhension du milieu marin grâce à la science, ainsi que le développement des ressources de la mer, compte tenu de la nécessité de préserver les réserves de poisson,

Ayant examiné le rapport intitulé "Les ressources de la mer au-delà du plateau continental"²⁸, établi par le Secrétaire général conformément à la résolution 1112 (XL) du Conseil économique et social, en date du 7 mars 1966, et le rapport intitulé "Sciences et techniques de la mer: étude et propositions"²⁹, établi par le Secrétaire général conformément à la résolution 2172 (XXI) de l'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1381 (XLV) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1968,

Tenant compte du travail précieux et considérable qu'ont déjà accompli et que poursuivent dans ce domaine l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et son Comité des pêches, d'autres institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales intéressées, qui s'efforcent d'accroître la production alimentaire mondiale,

Profondément inquiète de constater qu'une forte proportion de la population mondiale continue à souffrir de malnutrition et notamment du manque de protéines,

Consciente de l'importance des ressources biologiques de la mer qui représentent l'une des principales ressources alimentaires de l'humanité,

Réalisant l'importance croissante de porter au maximum le prélèvement tolérable sur les ressources biologiques de la mer, grâce à des mesures de conservation et de développement rationnel,

Consciente du grave danger de surexploitation et d'appauvrissement de ces ressources, auquel contribue le progrès rapide des techniques de la pêche,

1. *Invite* les gouvernements des Etats Membres à accroître la coopération internationale dans le domaine du développement et de l'exploitation des ressources biologiques de la mer au-delà des limites de la juri-

diction nationale, eu égard aux besoins et aux intérêts particuliers des pays en voie de développement, en insistant particulièrement sur la nécessité d'exploiter rationnellement et de préserver les réserves de poisson, compte tenu du travail précieux qu'effectuent l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et son Comité des pêches ainsi que les organismes régionaux et autres organismes spécialisés en matière de pêche ;

2. *Prie instamment* les institutions spécialisées des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales intéressées de prendre des mesures pour améliorer encore la collaboration internationale dans le domaine du développement de la pêche et de la protection des réserves de poisson et l'assistance technique fournie aux pays en voie de développement sur leur demande ;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et en consultation avec les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales intéressées, de faire rapport au Conseil économique et social à sa quarante-neuvième session sur les mesures concrètes qui auront été prises par les gouvernements des Etats Membres ainsi que par les organisations internationales intéressées pour mettre en œuvre la présente résolution et prie le Conseil économique et social de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session.

1745^e séance plénière,
17 décembre 1968.

2414 (XXIII). Coopération internationale pour les questions relatives aux océans

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les considérations émises dans sa résolution 2172 (XXI) du 6 décembre 1966,

Considérant l'intérêt croissant que la communauté mondiale porte aux problèmes relatifs aux océans qui promettent de fournir à un monde qui se développe rapidement les ressources dont il a de plus en plus besoin,

Consciente du fait que les connaissances sur les océans et leurs ressources ainsi que sur le milieu marin sont actuellement limitées et incomplètes,

Reconnaissant la nécessité de travaux d'exploration et de recherche étendus afin de mettre en valeur les richesses de la mer dans l'intérêt de l'humanité tout entière, quelle que soit la situation géographique des Etats, compte tenu des besoins et des intérêts particuliers des pays en voie de développement,

Ayant examiné de façon préliminaire le rapport intitulé "Sciences et techniques de la mer: étude et propositions"³⁰, établi par le Secrétaire général conformément à la résolution 2172 (XXI) de l'Assemblée générale,

Prenant note des commentaires du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement³¹,

Rappelant les résolutions 1380 (XLV), 1381 (XLV) et 1382 (XLV) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1968,

²⁸ Ibid.

³¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes, point 41 de l'ordre du jour, document A/7264.

²⁸ E/4449 et Add.1 et 2.

²⁹ E/4487 et Corr.1 à 3 et 5 et 6, et Add.1.

Rappelant le rapport du Comité spécial chargé d'étudier les utilisations pacifiques du lit des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale ³²,

Tenant compte des activités entreprises actuellement dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et sa Commission océanographique intergouvernementale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et son Comité des pêches, l'Organisation météorologique mondiale et son Comité des aspects météorologiques de l'océan, l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres institutions spécialisées ainsi que par des organisations intergouvernementales, par divers gouvernements, par des universités, des instituts scientifiques et techniques, et d'autres organisations non gouvernementales,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général intitulé "Sciences et techniques de la mer: étude et propositions";

2. *Prie* le Conseil économique et social de continuer l'examen de ce rapport à sa quarante-septième session, compte tenu des vues qui pourraient être exprimées par les gouvernements des Etats Membres, par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et par le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale ³³;

3. *Fait sienne* l'idée d'un programme coordonné et à long terme de recherches océanographiques visant à favoriser une meilleure compréhension du milieu marin grâce à la science et à accroître, dans l'intérêt du développement économique mondial, les ressources de tous les peuples du monde;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, lors de sa quarante-septième session, un aperçu détaillé de la portée de ce programme à long terme, compte tenu des recommandations scientifiques qui pourraient être formulées par la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre de son mandat et en coopération avec d'autres organisations internationales intéressées;

5. *Recommande* que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et sa Commission océanographique intergouvernementale examinent la possibilité de renforcer les programmes actuels d'enseignement et de formation dans le domaine des sciences de la mer et d'instituer de nouveaux programmes dans le cadre de l'exécution du programme à long terme de recherches océanographiques;

6. *Recommande* d'améliorer encore la coopération internationale en ce qui concerne le développement et la conservation des pêcheries, compte tenu du rôle important joué par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et son Comité des pêches ainsi que des travaux des organismes régionaux et autres organismes spécialisés en matière de pêche;

7. *Invite* les Etats Membres et les organisations qui s'occupent de la pollution des mers, notamment l'Organisation intergouvernementale consultative de la navi-

gation maritime et l'Agence internationale de l'énergie atomique, à encourager l'adoption des accords internationaux effectifs qui pourraient être nécessaires pour prévenir la pollution des mers et pour y faire face;

8. *Reconnaît* l'importance des aspects météorologiques de l'océanographie et invite instamment l'Organisation météorologique mondiale à poursuivre ses activités dans ce domaine en étroite coopération avec les autres organisations intéressées;

9. *Invite* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, à envisager la possibilité d'accorder aux gouvernements d'Etats Membres qui en feraient la demande des services d'assistance technique relatifs à la mise en valeur des ressources minérales de leur plateau continental;

10. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre la tâche de rassembler et de diffuser les informations disponibles sur les ressources minérales et autres du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale et sur les techniques appropriées pour les mettre en valeur, et de fournir l'assistance que pourrait solliciter le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale pour la solution des problèmes connexes;

11. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et sa Commission océanographique intergouvernementale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et son Comité des pêches, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations intéressées, de faire rapport au Conseil économique et social ainsi qu'à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session, par les voies appropriées, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

1745^e séance plénière,
17 décembre 1968.

2415 (XXIII). Financement extérieur du développement économique des pays en voie de développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2170 (XXI) du 6 décembre 1966 et la résolution 1183 (XLI) du Conseil économique et social, en date du 5 août 1966,

Rappelant en outre sa résolution 2274 (XXII) du 4 décembre 1967, relative au courant des ressources extérieures vers les pays en voie de développement, et sa résolution 2276 (XXII) du 4 décembre 1967, relative aux sorties de capitaux des pays en voie de développement et à la charge que représente le service de la dette pour ces pays,

Prenant note de la décision 27 (II) concernant l'objectif du volume de l'aide ³⁴ et de la décision 29 (II) concernant l'amélioration des conditions et modalités de l'aide et l'allègement des problèmes de endettement extérieur ³⁵ que la Conférence des Nations Unies sur

³² *Ibid.*, vingt-troisième session, point 26 de l'ordre du jour, document A/7230.

³³ Créé par l'Assemblée générale le 21 décembre 1968 aux termes de sa résolution 2467 (XXIII). Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Deuxième Commission*, 1246^e séance, par. 3.

³⁴ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session*, vol. I et Corr.1 et Add.1: *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.II.D.14), p. 41.

³⁵ *Ibid.*, p. 43.